



Commune de Peschadoires
Arrêté du 9 mars 2026 - N° 2026/015
Cimetière communal

**ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCÈS AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PESCHADOIRES
PAR LA ROUTE BILLOM**

Le Maire de la commune de PESCHADOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant l'obligation de fermer un accès au cimetière communal de PESCHADOIRES ;

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à la recrudescence des vols dans le cimetière communal de PESCHADOIRES, l'accès à ce dernier par la route de BILLOM sera interdit à compter du lundi 9 mars 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 :

L'accès au cimetière se fera uniquement par la rue de la Pradeira ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au cimetière de PESCHADOIRES dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 :

Monsieur le Maire de PESCHADOIRES chargé de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Peschadoires, le 9 mars 2026

Le Maire,
Florent MONEYRON

